

## Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GRIVOLLA Gabriel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

**Excusés :** Mmes CORNU Marie-Thérèse, ANNEQUIN Rachel, PERRIN Lisa, Mrs CHOLLAT Gérard, ALBERT Claude.

**Pouvoir :** Mme CORNU Marie-Thérèse à M. Laurent MICHEL.

Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN a été nommée secrétaire.

### Ordre du jour

- Point sur la rentrée scolaire
- Approbation des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes les Vals du Dauphiné à savoir :
  - o Correctif de l'évaluation de compétences restituées
  - o Restitution de l'attribution de compensation charge compétence GEMAPI
  - o Restitution du temps agents voirie et interventions techniques (ex-communauté de communes Virieu Vallée de la Bourbre)
  - o Transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de la Tour du Pin
  - o Transfert de charges des accueils de loisirs sans hébergement des communes de l'ex-communauté de communes les Vallons de la Tour
  - o Transfert de charges du nouvel investissement ALSH de la Tour du Pin
- Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté de communes
- Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG38
- Compte rendu commission voirie et bâtiments
- Compte rendu commission action sociale
- Compte rendu commission urbanisme + point sur le PLUi
- Compte rendu VDD et syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont de 108 élèves répartis de la manière suivante :

Classe petite, moyenne et grande section : 31 élèves

Classe Grande section et CP : 24 élèves

Classe CE1-CE2 : 27 élèves

Classe CM1-CM2 : 26 élèves

Concernant les services périscolaires, la garderie du matin connaît une forte fréquentation la dernière demi-heure ainsi que la première heure de garderie du soir. Pour le service de cantine les effectifs sont corrects avec deux jours avec une fréquentation élevée.

**N° 2019-038 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées  
CLECT – Correctif évaluation de compétences restituées.**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au : Correctif évaluation de compétences restituées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport ci-joint approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au correctif évaluation de compétences restituées transmis le 30 août 2019.

## **RAPPORT**

### **PREAMBULE**

Considérant l'exercice de certaines compétences de façon territorialisée, la Loi NOTRe avait autorisé une harmonisation des compétences avec un délai de 1 an pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire.

#### **1. RESTITUTION DE COMPETENCES – Correctif de l'évaluation - Restitution de la subvention du Football Club ex-Vallée de l'Hien et valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs**

##### **1.1. Evaluation des charges de fonctionnement**

Par délibération du 25 octobre 2018, le soutien financier aux grands événements sportifs et culturels a été intégré à la compétence facultative « Culturel, sportif, et associatif » de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné (CCVDD) sous l'intitulé « Action des actions et projets ayant un rayonnement intercommunal ».

En 2019, les communes de l'ex-CCVH ont indiqué à la CCVDD qu'une subvention était versée par l'ancienne communauté de communes au Football Club local.

Or, la CCVDD n'a statutairement plus cette compétence (son champ d'action sur les événements sportifs étant limité comme ci-dessus).

Avec l'accord des communes concernées, il a été proposé de valoriser à compter de 2019 la restitution de la charge (subvention directe + coût refacturé initialement par les communes), mais de laisser aux communes concernées la valorisation de la répartition.

Les communes ont proposé le mode de répartition ci-après :

- Pour l'utilisation des équipements sportifs et pour les communes ayant un ou des terrains de football :
  - St Victor de Cessieu et Biol : 4000 € par commune
  - Montagnieu et Ste Blandine : 3000 € par commune
- Le solde représentant une partie de la subvention CCVH au FCVH soit 5488 € est réparti au prorata de la population sur les 7 communes concernées à charge pour celles-ci de reverser tout ou partie au club :

COMMUNE/POP 2019	POP INSEE	PRORAT SUBV	PART UTILISATION EQUIPEMENT	TOTAL
BIOL	1 466	1 016 €	4 000 €	5 016 €
DOISSIN	912	632 €		632 €
MONTAGNIEU	1 070	741 €	3 000 €	3 741 €
MONTREVEL	468	324 €		324 €
SAINTE-BLANDINE	1 006	697 €	3 000 €	3 697 €
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	2 260	1 566 €	4 000 €	5 566 €
TORCHEFELON	739	512 €		512 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 921</b>	<b>5 488 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>19 488 €</b>

## **1.2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la subvention du football Club de l'ex-CCVH s'élève à **19 488 Euros** et selon la répartition proposée par les communes concernées. Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées au niveau du fonctionnement.

## **2. RESTITUTION DE COMPETENCES – Correctif de l'évaluation – Bibliothèque de la Commune de La Batie-Montgascon**

### **2.1. Evaluation des charges de fonctionnement**

En 2014, lors de la fusion entre les Communautés de communes Virieu Vallée de la Bourbre et la Chaîne des Tisserands, une charge de la bibliothèque de la Commune de la Batie Montgascon a été évaluée dans les transferts, à hauteur de 1068 €.

Or, par délibération du 7 décembre 2017, la CCVDD n'a conservé que la compétence des médiathèques têtes de réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la charge historique n'a pas été restituée à la commune.

Il y a donc lieu de corriger l'AC 2018 de la commune (+1068€) et de valoriser ensuite ce montant à compter de 2019.

### **2.2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la compétence bibliothèques hors médiathèques de réseau à la Commune de de la Batie-Montgascon s'élève à 1068 € (avec régularisation sur 2018).

Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation de la commune concernée au niveau du fonctionnement.

## **N° 2019-039 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT – Restitution de l'attribution de compensation charges – compétence GEMAPI.**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à : Restitution de l'attribution de compensation charges – compétence GEMAPI

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,  
Vu le rapport ci-joint approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,  
Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la restitution de l'attribution de compensation charges – compétence GEMAPI, transmis le 30 août 2019.

## RAPPORT

### PREAMBULE

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) de 2014, l'Etat, qui prenait jusqu'à maintenant en charge les dispositions liées à la gestion des crues, a transféré pleinement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les intercommunalités ont donc récupéré cette compétence devenue obligatoire.

Les communes, qui exerçaient pour part cette compétence par adhésion à des syndicats, ont donc transféré cette charge aux VDD, et la charge correspondante a été valorisée dans l'AC de ces communes, conformément aux prescriptions de la CLECT en date du 18 juin 2018.

La taxe GEMAPI a depuis été instaurée à compter de 2019 par délibération du 27 septembre 2018 : elle consiste en une fiscalité additionnelle aux taxes directes locales, avec un plafond de 40€/habitant, afin de financer la contribution aux syndicats gemapiens.

Il y a donc lieu de restituer la charge valorisée dans les AC dans la mesure où le coût net pour la collectivité est financé à partir de 2019 par cette taxe (pour un coût net de 0).

### **RESTITUTION DE COMPETENCES – Restitution de la charge prélevée aux communes au titre de la contribution aux syndicats gemapiens (sans montant pour les communes non concernées)**

#### **1 . Evaluation des charges de fonctionnement**

COMMUNE	Cotisation S.I 2018
BELMONT	661
BIOL	2 138
DOISSIN	1 149
MONTAGNIEU	1 315
MONTREVEL	581
SAINTE-BLANDINE	1 354
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	3 176
TORCHEFELON	935
AOSTE	21 908
CHIMILIN	
GRANIEU	
PONT-DE-BEAUVOISIN	22 527
PRESSINS	1 930
ROMAGNIEU	9 885
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	2 468
SAINT-JEAN-D'AVELANNE	6 291
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	1 436

COMMUNE	Cotisation S.I 2018
CESSIEU	6 721
DOLOMIEU	704
FAVERGES-DE-LA-TOUR	
LA-CHAPELLE-DE-LA-TOUR	2 883
LA-TOUR-DU-PIN	17 186
LE PASSAGE	1 334
ROCHETOIRIN	2 372
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	7 340
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	3 952
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	4 291
BLANDIN	226
CHASSIGNIEU	359
CHELIEU	940
LA-BATIE-MONTGASCON	1 312
LES-ABRETS-EN-DAUPHINE	3 115
PANISSAGE (VAL-DE-VIRIEU)	951
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	4 195
SAINT-ONDRAS	856
VALENCOGNE	
VIRIEU (VAL-DE-VIRIEU)	1 328

Soit un total de 137 819 €.

## **2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la contribution communale aux syndicats gemapiens s'élève à **137 819 €**.

Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées au niveau du fonctionnement.

### **N° 2019-040 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT – Restitution de compétence – temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT-CCVVB.**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à la : Restitution de compétence – temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT-CCVVB.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport ci-joint approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la Restitution de compétence – temps agents voirie et interventions techniques ex-CCBT-CCVVB, transmis le 30 août 2019.

## RAPPORT

### PREAMBULE

Avant fusion entre les CC de Virieu Vallée de la Bourbre et la Chaîne des Tisserands, la CC Virieu Vallée de la Bourbre disposaient de 4 agents qui intervenaient sur les communes de Blandin, Chassignieu, Chélieu, Panissage, Valencogne et Virieu pour effectuer des travaux de voirie et de bâtiments. Une refacturation était ensuite effectuée auprès des communes.

A compter de 2019, les communes concernées reprennent à leur compte ces interventions, au vu de la définition de la compétence voirie de la CCVDD. En effet, les agents sont conservés par la Communauté de communes et ces 6 communes ne bénéficient plus de l'assistance communautaire.

### 3. RESTITUTION DE COMPETENCES – Restitution de la charge liée au temps agents voirie – ex Communauté de communes Bourbre-Tisserands (CCBT), ex Virieu Vallée de la Bourbre (CCVVB)

#### 1.1. Evaluation des charges de fonctionnement

La moyenne des dépenses de personnel charges incluses de 2014-2016 pour les 4 agents représente une enveloppe de 134 414 Euros pour 6 428 h (1 607\*4) soit 20,98 euros de l'heure chargée. La moyenne du temps agents (2014-2016) passée sur la voirie pour l'ensemble des communes représente 2 430 heures soit 50 981 Euros.

La répartition choisie par les communes est celle du :

- ✓ Prorata du nombre de linéaire voirie (majorité lors de la commission voirie du 5 novembre)
- ✓ Répartition sur le périmètre historique des communes (avant communes nouvelles)

Suite au refus de la CLECT sur un taux horaire de 30,22 Euros, il est proposé de repartir sur les calculs présentés dans le scénario initial n°2 mais sans prendre en compte le matériel d'investissement qui n'est plus amortissable

La proposition est la suivante :

Temps agent : 20,98 Euros

Coût fonctionnement du service\* : 6,09 Euros

Part service support\*\* : 1,25 Euros

\* Le nombre total d'heures prend en compte également le temps de travail des agents sur les tontes – bâtiments et travaux divers qui représente 3 523h. Le coût de fonctionnement sur la période de 2013 à 2016 s'élève à 85 613, 51 euros soit une moyenne de 21 478,37 Euros ramenée au 3 523 h soit **6,09 Euros**

\*\* Le coût du service support représente 8 000 euros annuel ramené sur 4 agents à temps plein (1607\*4) à 6 408 h soit **1,25 Euros**

Le taux horaire retenu par la CLECT est donc de **28,32€**, soit un récapitulatif de :

Commune	Nombre de km	Prorata Linéaire
Blandin	9,94	6 989 €
Chassignieu	14,14	9 943 €
Chélieu	25,27	17 769 €
Panissage (Val-de-Virieu)	11	7 735 €
Valencogne	18,79	13 212 €
Virieu (Val-de-Virieu)	18,73	13 170 €
TOTAL	97,87	68 818 €

## **1.2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la charge liée au temps agents voirie – ex CCBT/CCVVB s'élève à **68 818 Euros** et selon la répartition proposée par les communes concernées.

Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées au niveau du fonctionnement.

## **4. RESTITUTION DE COMPETENCES – Restitution de la charge liée au temps interventions techniques des agents – ex-CCBT/CCVVB**

### **2.1. Evaluation des charges de fonctionnement**

Le différentiel d'heures (3523H-2430H), soit 1093 H, était consacré par les agents à des interventions techniques, lesquelles étaient encore assurées en 2018 par les agents au titre de la CCVDD et refacturées 17€ de l'heure aux communes.

Ces interventions n'étant plus assurées, le coût net à reprendre par les communes est donc de (28,32€-17€), soit 11,32 € nets de l'heure.

Rapporté au nombre d'heures effectuées hors voirie, le coût total est donc de 11,32€\*1093 = 12 372 €.

Les communes concernées valident un principe de répartition à part égale entre communes (sur le nombre historique) :

Blandin :	2062 €
Chassignieu :	2062 €
Chélieu :	2062 €
Panissage (Val de Virieu) :	2062 €
Valencogne :	2062 €
Virieu (Val de Virieu) :	<u>2062 €</u>
	12 372 €

### **2.2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la restitution de la charge liée au temps agents pour les interventions techniques– ex CCVVB s'élève à **12 372 Euros** et selon la répartition proposée par les communes concernées.

Ce montant viendra augmenter la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées au niveau du fonctionnement.

## **N° 2019-041 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT – Transfert de charge – parking du centre nautique intercommunal de la Tour du Pin.**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au : Transfert de charge – parking du centre nautique intercommunal de la Tour du Pin.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport ci-joint approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,  
Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au Transfert de charge – parking du centre nautique intercommunal de la Tour du Pin, transmis le 30 août 2019.

## **RAPPORT**

### **PREAMBULE**

Par délibération du 14 juin 2018, le Conseil communautaire des VDD a modifié l'intérêt communautaire de la compétence voirie en recensant les parkings liés aux équipements intercommunaux et de fait, d'intérêt communautaire.

Le parking du Centre nautique intercommunal (CNI) de la Tour-du-Pin en fait partie.

Or, ce parking présente, dès avant son transfert, la nécessité de travaux de mise en état.

### **TRANSFERT DE COMPETENCES – Valorisation de la charge liée au transfert du parking du CNI de la Tour du Pin et non validée en 2018**

#### **1. Evaluation des charges de fonctionnement**

Le calcul des charges du parking avait été évalué à 1305€/an au titre de l'entretien/bouchage de trous, et à 143€/an pour le débroussaillage, soit 1448 €/an.

La CLECT avait estimé ce montant insuffisant au vu des travaux à réaliser pour son aménagement.

La CLECT propose aujourd'hui de ne pas modifier le montant constaté (1448€/an) mais de l'acter sur la base d'un fonds de concours que la commune s'engage à verser pour financer le montant des travaux, à savoir :

#### **Montant total des travaux :**

- Voirie lourde :	60 593 € HT
- Cheminement piétonnier :	13 527 € HT
- Aménagement parking centre nautique :	86 440 € HT
TOTAL :	160 560 € HT

#### **Financement :**

- CD38 (50% de la part cheminement et voirie lourde) :	37 060 € HT
- Commune (50% de la part aménagement parking) :	43 220 € HT
- CCVDD (50% du total)	80 280 € HT
TOTAL :	160 560 € HT

#### **2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre du parking du CNI de la Tour-du-Pin, recensé dans l'intérêt communautaire, s'élève à **1448 €**.

Ce montant viendra diminuer la part de l'Attribution de Compensation de la commune concernée au niveau du fonctionnement.

### **N° 2019-042 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT – Transfert de compétence – ALSH ex-CCVT.**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au : Transfert de compétence – ALSH ex-CCVT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,  
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,  
Vu le rapport ci-joint approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,  
Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au Transfert de compétence – ALSH ex-CCVT, transmis le 30 août 2019.

## **RAPPORT**

### **PREAMBULE**

Le transfert des accueils de loisirs concerne les communes de l'ex-CC des Vallons de la Tour. Une rencontre avec le personnel dédié à cette compétence a été organisée afin de présenter aux agents la reprise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la CC. Une explication a été donnée sur les modalités de transfert du personnel à savoir le choix entre l'intégration dans les effectifs de la CC ou mise à disposition par la commune. Afin d'assurer une cohérence sur le territoire et un même niveau d'encadrement il est proposé que le Directeur de la structure intègre les services de la Communauté de communes.

Dans la continuité, une autre rencontre a été programmée avec les élus afin d'échanger sur les données financières transmises. Un constat : la seule année 2017 ne peut être l'année de référence et qu'il est important de prendre en compte aussi l'année 2018. De fait, la CLECT retient ces deux seules années comme référence pour l'évaluation des charges à transférer.

Il a été également abordé la question des bâtiments qui dans un souci d'efficacité seront mis à disposition des communes avec remboursement des charges liés au bâtiment. Au préalable ces coûts seront intégrés dans l'évaluation des charges.

Les dispositions règlementaires sont les suivantes :

- La règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondant aux compétences transférées (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT).
- Cette mise à disposition s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence et se trouve constatée par un procès-verbal établi contradictoirement – l'absence de procès-verbal n'est pas un obstacle à la mise à disposition.
- Par conséquent, les communes qui sont propriétaires de biens affectés aux compétences transmises aux communautés ne peuvent en principe que procéder à une telle mise à disposition à titre gratuit, sauf à considérer le cas des biens affectés partiellement à la compétence, du point de vue du temps et/ou de la superficie. Dans une telle hypothèse, il est conseillé de passer par voie de convention d'occupation partagée des biens concernés, à titre gratuit. Il est important d'ajouter que la mise à disposition à titre gratuit n'est pas l'unique solution à terme.
- Un transfert de ces biens en pleine propriété à la communauté peut intervenir.
- Pour les biens affectés à 100% à la compétence transférée, la communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire (travaux, renouvellement...)
- Réglementairement, dans le cadre du transfert de charges, les dépenses liées au bâtiment (fluides, produits d'entretien, téléphonie, matériel ...) doivent être évaluées pour un transfert à la Communauté de communes.
- Il est possible de déroger en ne transférant pas les charges liées au bâtiment contre une prise en charge ad vitam aeternam des dépenses et de leur évolution par les communes.

- Au moyen d'une convention renouvelable assurant le service au bénéfice de la Communauté de communes et au frais de la commune.

## **TRANSFERT DE COMPETENCES – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes ex-Vallons de la Tour**

### **1. Evaluation des charges de fonctionnement et d'investissement :**

La charge évaluée par commune concernée se répartit comme indiqué sur les tableaux annexés et récapitulés comme suit :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
CESSIEU	71 909 €	177 €
DOLOMIEU	50 180 €	6 608 €
ROCHETOIRIN	13 642 €	
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	7 768 €	
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	24 232 €	
LA TOUR-DU-PIN	94 658 €	448 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 389 €</b>	<b>7 233 €</b>

Il est à noter que :

- Depuis 2017, les CCAS des communes de la Chapelle-de-la-Tour et Saint-Jean-de-Soudain versent une participation à leurs familles pour bénéficier des services et tarifs de l'ALSH de Rochetoirin et selon un barème lié aux revenus des foyers. Cette aide est versée directement à la commune, ce qui permet à la commune de Rochetoirin d'appliquer à ces foyers son propre barème, sans quoi le tarif appliqué serait celui des communes extérieures et les familles concernées percevraient directement l'aide, sans valorisation de transfert de charge. Eu égard au dispositif, la CLECT ne valorise donc pas de transfert de charges, ce dispositif étant réputé inclus dans le produit des tarifs transférés et dans le barème voté par la CCVDD à compter de 2019.
- La commune de Rochetoirin mettant à disposition du matériel informatique au même titre que le bâtiment dédié, par convention du 24 février 2019, la part investissement n'est pas valorisée et la commune s'engage à mettre à disposition le matériel aux personnels utilisateurs.
- Le transfert de charges lié au futur bâtiment ALSH de la Tour-du-Pin fait l'objet d'un rapport dédié.

### **2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre de la compétence ALSH sur les communes ex-CCVT s'élève à **269 622 €**.

Ce montant viendra diminuer la part de l'Attribution de Compensation des communes concernées :

- au niveau du fonctionnement pour 262 389 € ;
- au niveau de l'investissement pour 7 233 €.

**N° 2019-043 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
CLECT – Transfert de compétence – Nouvel investissement ALSH La Tour du Pin.**

Monsieur le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au : Transfert de compétence – Nouvel investissement ALSH LA Tour du Pin

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport ci-joint approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au Transfert de compétence – Nouvel investissement ALSH LA Tour du Pin, transmis le 30 août 2019.

**RAPPORT**

**PREAMBULE**

Jusqu'au 31 décembre 2018, la compétence Enfance était assurée par la Commune de La Tour du Pin au sein des locaux de l'école Thévenon. La commune travaillait sur la construction d'un nouveau centre de loisirs sur son territoire.

A la suite du transfert de la compétence Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est désormais compétente pour piloter la construction de ce nouveau centre de loisirs, d'une surface de 450 m<sup>2</sup> environ.

S'agissant d'une opération initiée par la Commune de la Tour-du-Pin et dont la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD) reprend l'engagement, il est proposé de valoriser la dépense nette d'investissement dans l'AC de la commune, ce qui permet à la CCVDD d'assurer un coût de renouvellement de l'équipement.

**TRANSFERT DE COMPETENCES – Nouvel investissement Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) la Tour-du-Pin**

**1 . Evaluation des charges de fonctionnement et d'investissement**

Projet :

Travaux\* : 932 000 Euros HT

Etudes (dont maîtrise d'œuvre, CT, SPS) : 113 000 Euros HT

-----  
Total : 1 045 000 Euros HT

Subvention :

Caf : 300 000 Euros HT

Département : 180 000 Euros HT

Etat \*\*: 186 400 Euros HT

-----  
666 400 Euros HT

Autofinancement : 378 600 Euros HT

\* hors prestations supplémentaires demandées par la CCVDD par rapport au projet initial et hors aléas et divers

\*\* Non notifié – plan à ajuster en fonction

Le coût net peut être, selon la règle d'amortissement des bâtiments, calculée sur une durée de vie de 30 ans du bâtiment, soit  $378\,600/30 = 12\,620$  €/an.

Si la DETR n'est pas obtenue sur le projet, le coût net calculé dans les mêmes conditions sera de :  $565\,000/30 = 18\,833$  €/an

Il est proposé d'ajuster le montant dans l'AC investissement en fonction des subventions qui pourront être inscrites au plan définitif de financement (*sous réserve donc de confirmation de la DETR*) et d'approuver la règle du coût net/30 ans.

Le montant définitif basé sur ce calcul serait valorisé dans l'AC à voter par le Conseil communautaire après approbation du rapport de la CLECT par les communes.

Il est proposé à la CLECT d'émettre un avis favorable sur le procédé qui lui permet de valider une méthode de calcul, en laissant le soin au Conseil communautaire d'ajuster le montant en fonction des subventions notifiées et en tenant compte du calcul de la CLECT, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Les travaux n'étant prévus qu'en 2020, il est par ailleurs proposé de neutraliser sur 2019 le montant correspondant.

La CLECT valide en outre l'ajout d'une part frais financier sur le transfert de charges d'investissement du futur bâtiment, qui sont repartis de droit entre l'AC investissement et l'AC fonctionnement (la méthode n'est pas modifiée) :

- A. Si coût net = 378 600 € (sous réserve confirmation DETR),

Avec frais financiers : 12 620 € (AC investissement) et 3 145 € (AC fonctionnement), soit 15 765 €

- B. Si coût net = 565 000 € (sous réserve infirmation DETR),

Avec frais financiers : 18 833 € (AC investissement) et 4 693 € (AC fonctionnement), soit 23 526 €

Le taux de 1,5% sur une durée de 30 ans est conforme au taux des prêts de la CDC pour bâtiments socio-éducatifs, d'une durée de 25 à 40 ans, et adossée au taux du Livret A (0,75%) + 0,75%.

## **2. Récapitulatif des charges transférées**

Ainsi, le montant des charges transférées au titre du coût de renouvellement de l'investissement ALSH de de la commune de la Tour-du-Pin s'élève à :

- 15 765 € (avec DETR)
- 23 526 € (sans DETR)

Ce montant viendra diminuer la part de l'Attribution de Compensation de la commune concernée à compter de 2020 :

- au niveau du fonctionnement pour 3 145 € (avec DETR) ou 4 693 € (sans DETR) ;
- au niveau de l'investissement pour 12 620 € (avec DETR) ou 18 833 € (sans DETR).

**N° 2019-044 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 porté par la communauté de communes Les Vals du dauphiné.**

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

<b>LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</b>
--

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
  - Développer une offre meublée en lien avec le dév't économique
  - Tester une petite offre de logement d'urgence
  - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

### **N° 2019-045 : Projet d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

➤ Agents affiliés à la CNRACL

- *Risques garantis (régime de capitalisation) :*

Décès, accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité/adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- *Conditions financières : taux de 6.23% sur le traitement indiciaire brut + NBI.*

➤ Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- *Risques garantis (régime de capitalisation) :*

Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, maladies graves, maternité/adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt,

- *Conditions financières : taux de 1.23% sur le traitement indiciaire brut.*

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

## **Compte rendu commission voirie et bâtiments**

### **Bâtiments :**

Les travaux prévus pendant les vacances scolaires ont été entièrement réalisés à savoir :

- Peinture salle de classe n° 4, retouche salle de classe n° 3, hall de la maternelle.
- Pose de la WMC classe maternelle
- Rénovation de l'appartement côté nord.

Une intervention a été nécessaire sur l'ascenseur de la classe maternelle qui ne fonctionnait plus.

Vérification annuelle des extincteurs

Rencontre avec AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie). La nouvelle action menée avec cet organisme sera prioritairement axée sur la qualité de l'air dans les écoles par un diagnostic sur le traitement de l'air. Ce diagnostic sera valable 7 ans. Il sera également poursuivi le suivi des consommations d'énergie dans les différents bâtiments.

### **Voirie :**

Congé de l'agent technique. M. Grivolla assurera la sortie des poubelles durant son absence.

L'élagage sur l'ensemble du territoire communal est prévu fin septembre. Mr Le Maire assurera l'arrosage des massifs si nécessaire.

La commission doit étudier la pose d'une grille vers le chemin du Cabit, l'écoulement de l'eau sur le chemin du Tramoley lors de pluies importantes, virage chemin de la Fauconnière vers propriété Boulon.

## **Compte rendu commission communale d'action sociale**

La commission a retenu le traiteur Dutartre de Le Pin pour un coût de repas de 23 euros, boissons comprises (eau et vin rouge). L'animation sera assurée par le groupe Moinel pour un coût de 500 €. La préparation de la salle est fixée à 9 heures le dimanche matin.

Les invitations seront à distribuer à compter du 15 octobre.

La commission a également décidé de renouveler :

- la remise d'un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 80 ans avec une carte de vœux réalisée par les enfants fréquentant la garderie périscolaire.
- d'accueillir les nouveaux nés avec la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 30 €, et d'accueillir les nouveaux habitants lors de la cérémonie des vœux.

## **Compte rendu commission urbanisme + point sur le PLUi**

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. COCHARD pour la construction d'un garage chemin du Moriot.
- Permis de construire déposé par M. CAVUOTO pour la construction d'un garage chemin du Tramoley.
- Permis de construire déposé par M. PITHON pour la construction d'une maison individuelle chemin des Villettes
- Permis de construire déposé par M. BIHAN pour la construction d'une maison individuelle chemin des Villettes
- Permis de construire déposé par M. DUCLOT pour la construction d'une maison individuelle chemin des Villettes
- Permis de construire déposé par Mme MILLION OGIER pour la construction d'une maison individuelle chemin du Cabit
- Permis de construire déposé par M. LAFFAY pour la construction d'une maison individuelle chemin du Cabit.
- Déclaration préalable déposée par M. MATHON pour la division de sa propriété, route de Saint Didier.

## **Point sur le dossier de PLUi.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des remarques émises par les Personnes Publiques Associées, notamment celles émises par la Préfecture de l'Isère (services de la DDT), d'une part et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère, d'autre part.

Il ressort que le nombre de logement à produire doit être réduit, notamment sur la zone de l'OAP de la Souzan.

Monsieur le Maire indique que dans le projet de PLUi arrêté, toute la zone nord urbanisée ou à urbaniser de la commune (OAP la Souzan), est impactée par un secteur inconstructible lié à la capacité de traitement de la lagune du village, qui va réduire fortement la création de logements, dans les prochaines années et cela dès 2020.

La phase 1 de l'OAP de la Souzan, repose en partie, sur le tènement foncier de la friche agricole de l'ancien poulailler dont le bâti représente plus de 1500 m<sup>2</sup>, sans consommation de surface agricole supplémentaire. Cette opération s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Il propose d'émettre une observation durant l'enquête publique afin d'inscrire la phase 2 de l'OAP dans une zone AU stricte ce qui réduirait d'environ 26 à 30 logements à produire, tout en maintenant l'OAP sur la totalité du périmètre afin de conserver une cohérence d'aménagement du secteur à moyen et long terme.

D'autres points ont été abordés également tel que :

- L'emplacement réservé n° 104 qui est trop important.

Ce tènement est situé à proximité du centre village, à côté du groupe scolaire, de la salle polyvalente et des équipements sportifs actuels. La totalité du tènement n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire propose que cet emplacement réservé soit réduit.

- La capacité d'assainissement

Un secteur inconstructible lié au défaut d'assainissement (capacité de la STEP du village), a été inscrit sur le règlement graphique de la commune, sur le secteur concerné.

Pour pouvoir répondre aux exigences de traitement à venir, une étude est en cours par le service eaux et assainissements de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (mission confiée à un bureau d'études) afin de définir les travaux nécessaires.

Par contre, il a été omis un emplacement réservé pour l'extension de la capacité de la lagune actuelle.

Monsieur le Maire propose qu'un emplacement réservé soit créé pour pouvoir répondre aux objectifs de capacité de traitement.

- La modification de zonage sur le secteur du Rual. En effet, ce dernier est un hameau constitué de 15 maisons, équipé de tous les réseaux dont un assainissement collectif raccordé sur le lagunage du Moriot. Cela permettrait d'être en cohérence avec la zone U créée sur le secteur Villettes (hameau avec un nombre équivalent de constructions).

Monsieur le Maire propose la création d'une zone U sur le secteur le Rual (secteur C : secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines à dominante pavillonnaire).

## **Compte rendu VDD**

Les points principaux abordés sont les parkings des gares de Cessieu et Fitolieu qui deviennent de la compétence de la communauté de communes et la friche industrielle de Saint Clair de la Tour (anciennement Claritex) qui a été vendu à TEXINOV.

## **Décision modificative N° 2 – Virements de crédits**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D.020 : Dépenses imprévues Investissement	600.00 €	
D.2051 : Concessions, droits similaires		600.00 €

### **Questions diverses**

Il est évoqué le problème de la sécurité des motocyclistes faisant du rodéo sur la route départementale.

Prochain conseil municipal : le jeudi 17 octobre 2019 précédé de la commission urbanisme.